



SAINT FÉLIX
DE VILLADEIX

ARRÊTÉ N° 2026-058

**Portant abrogation de l'arrêté 2026-053 relatif à
l'interdiction temporaire de brûlage de végétaux
et d'usage du feu en raison de la sécheresse**

**Madame le Maire
de la Commune de Saint-Félix-de-Villadeix
(Dordogne)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 541-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêts adopté par arrêté préfectoral du 16 juin 2023 et modifié par arrêté préfectoral du 11 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-053 en date du 26 septembre 2026 portant interdiction temporaire de brûlage de végétaux et d'usage du feu en raison de la sécheresse ;

VU la communication de la Préfecture de la Dordogne du 8 octobre 2026 actant l'abaissement du niveau de risque feux de forêts au niveau « faible » ;

Considérant que les conditions météorologiques et le niveau de risque d'incendie de forêt se sont améliorés et ne justifient plus le maintien des mesures strictes d'interdiction prévues par l'arrêté n° 2026-053 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 2026-053 du 26 septembre 2026 portant interdiction temporaire de brûlage de végétaux et d'usage du feu en raison de la sécheresse est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

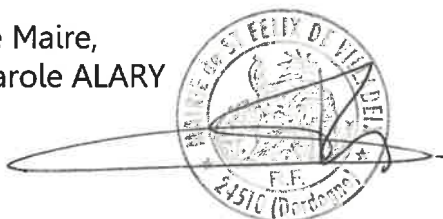
ARTICLE 2 : L'élimination des déchets végétaux et l'usage du feu sur le territoire de la commune s'effectuent à nouveau conformément aux dispositions générales fixées par le règlement départemental de prévention des incendies de forêt du 16 juin 2023 modifiant la réglementation générale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication sur les canaux de communication de la commune.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de Saint-Félix-de-Villadeix et le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lalinde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Félix-de-Villadeix, le 14 octobre 2026

Le Maire,
Carole ALARY



Arrêté 2026-058